Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200338 Indemnité de langue étrangère

1. Identification

Code BJ	200338
Libellé bulletin de Paie	IND LANGUE ETRANGERE
Code PAY	0338
Libellé	Indemnité de langue étrangère
Référence	200338
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1973
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200338_MI_IND_LANGUE_ETRANGERE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974 attribution d'une indemnité forfaitaire pour la connaissance de langues étrangères aux fonctionnaires de la police nationale		
Arrêté du 6 août 1996 majorant les taux des indemnités pour utilisation de langues étrangères susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires de la police nationale		INTF9600364A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Stagiaire ou auditeur ou élève T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Des indemnités peuvent être accordées aux fonctionnaires de la police nationale qui utilisent habituellement une ou plusieurs langues ces indemnités peuvent eule accordée du fonctionnaires de la police hationale qui dell'accordée hationale du dell'accordée leur service.

Ces indemnités sont classées en deux groupes :
- premier groupe : Indemnité accordée lorsque l'exécution du service nécessite l'utilisation permanente d'une langue étrangère
- deuxième groupe : Indemnité accordée lorsque l'exécution du service est facilitée par l'utilisation d'une langue étrangère

L'attribution est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

dans l'exercice des fonctions

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201217	INDEMNITE DE MISSION	MI200 MI	Totale	Décret 2004-1315	INTC0400330D
201626	I.R.P PART FONCTIONS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 21 septembre 2010	IOCC1015348A
201627	I.R.P PART RESULTATS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 21 septembre 2010	IOCC1015348A
201790	I.R.P RESPONSABILITE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
201791	I.R.P PERFORMANCE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
202402	IND. MISSION DE MONTAGNE	MI200 MI	Totale	Décret 2022-141	INTC2137713D

Commentaire

L'indemnité pour connaissance de langues étrangères n'est pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité et de performance pour les fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale nommés chef de circonscription de sécurité publique, de service ou d'unité organique - Codes 201790 & 201791 (Arrêté du 11 décembre 2013 - INTC1326199A)

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ DE LANGUE ÉTRANGÈRE

5.1 Expression métier

Le taux de l'indemnité est fonction du groupe et de la langue étrangère pratiquée

Taux 1er groupe : 284 F soit 43,30 €

Taux 2ème groupe :
- 89,78 F soit 13,69 € pour l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol ou l'italien
- 60,55 F soit 9,23 € pour les autres langues

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

la réussite à l'examen d'aptitude professionnelle ou à la certification complète de compétences de niveau B2 sur l'échelle d'évaluation du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), dans les conditions fixées par arrêtés du ministre de l'intérieur permettant de vérifier la connaissance de la langue pratiquée

- la reconnaissance, par rapport motivé et circonstancié, par le chef de service de l'exercice réel de la pratique de la langue étrangère

Date d'édition : 22/08/2023

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	